



Trace 2

SECTION 1 : IDENTIFICATION

- 1.1 Identifiant du produit:** Trace 2
Autres moyens d'identification:
21002, 21004, 21016, 21022, 21128
- 1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation:**
Application de la substance / de la préparation Liquide de détection de fuite
Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, de l'importateur ou de toute autre partie responsable:**
Highside Chemicals, Inc.
11114 Reichold Rd.
39503 Gulfport - Mississippi - United States
Phone: 228-896-9220, 800-359-5599
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence:** ChemTel Inc. (800)255-3924, +1 (813)248-0585

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
NFPA:
Risques pour la santé : 2
Risques d'inflammabilité : 0
Risques d'instabilité : 0
Risques spéciaux : Sans objet (S/O)
Conformément à: 29 CFR 1910.1200:
La classification de ce produit a été effectuée conformément au paragraphe (d) du § 1910.1200.
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008:
La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
Conforme à : SIMDUT 2015:
La classification de ce produit a été effectuée conformément à la partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)
Sens. cutanée 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquette:**
NFPA:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 / SIMDUT 2015
Avertissement

Mentions de danger:
Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence:
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection respiratoire/une protection des yeux/des chaussures de protection.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 : Éliminer le contenu et/ou les récipients conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux ou aux emballages et aux déchets d'emballages.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3 Dangers non classés ailleurs (HHNOC - PHNOC):

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Sans objet (S.O.)

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION Le

produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances:

Sans objet



3.2 Mélanges:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200

Description chimique: Mélange composé de produits chimiques

Composants:






Les composants restants ne sont pas dangereux et/ou présents en quantités inférieures aux limites déclarables. L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus comme secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. Par conséquent, conformément à l'annexe D du § 1910.1200, le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS: 64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C Asp. Tox. 1: H304 - Danger	 1 - <2.5 %
CAS: 92257-31-3	2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs. Repr. 2 : H361 ; STOT RE 2 : H373 - Attention	 1 - <2.5 %

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS: 64742-53-6 EC: 265-156-6 Index: 649-466-00-2 REACH: 01-2119480375-34-XXXX	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304 - Danger	Auto-classifié  1 - <2.5 %
CAS: 92257-31-3 EC: 296-120-8 Index: Non-applicable REACH: 01-2120753600-62-XXXX	2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs.⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 4 : H413 ; Repr. 2 : H361d ; STOT RE 2 : H373 - Attention	Auto-classifié  1 - <2.5 %
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Ethylbenzene⁽²⁾ Règlement 1272/2008 Tox. aiguë 4 : H332 ; Tox. asp. 1 : H304 ; Liquide inflammable 2 : H225 ; Danger pour les substances dangereuses 2 : H373	ATP ATP06    <1 %



⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères fixés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽²⁾ Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail définie par l'Union

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Conforme à : SIMDUT 2015

Conformément à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS: 64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C Asp. Tox. 1: H304 - Danger	 1 - <5 %
CAS: 92257-31-3	2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs. Repr. 2 : H361 ; STOT RE 2 : H373 - Attention	 1 - <5 %

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Trace 2

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures nécessaires:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, consultez un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation:

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne concernée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de nettoyer soigneusement la zone concernée avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'altérations cutanées (picotements, rougeurs, éruptions cutanées, cloques,...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Données de Sécurité

Par contact visuel:

Rincer soigneusement les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne pas laisser la personne blessée se frotter les yeux ni fermer les yeux. Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, car cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas, après le nettoyage, consulter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration. Garder la personne affectée au repos. Rincer par la bouche et la gorge, car ils peuvent avoir été affectés lors de l'ingestio.

4.2 Principaux symptômes/effets, aigus et différés:

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial, si nécessaire:

Sans objet (S.O.)

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés):

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation suite à une manipulation, un stockage ou une utilisation incorrects, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL EST DÉCONSEILLÉ de NE PAS utiliser de jet d'eau à grand débit comme agent extincteur.

5.2 Dangers spécifiques liés au produit chimique:

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire individuel. Des moyens et équipements d'urgence minimaux doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200

Comme pour tout incendie, éviter l'exposition humaine au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Seul le personnel correctement formé doit participer à la lutte contre l'incendie. Évacuer le personnel non essentiel de la zone d'incendie. Détruire toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et les cuves de stockage des produits susceptibles de s'enflammer. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

Conforme à : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION / SIMDUT 2015

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour le personnel non urgentiste:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Evacuer la zone et éloigner les personnes sans protection. Utiliser des équipements de protection individuelle contre un éventuel contact avec le produit répandu (voir rubrique 8). Eviter avant tout la formation de mélanges inflammables vapeur-air, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un milieu inerte. Supprimer toute source d'inflammation. Eliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique pourrait se former, et en s'assurant également que toutes les surfaces sont reliées à la terre.

Pour les intervenants d'urgence:

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions environnementales:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200

Pour les rejets accidentels dépassant les quantités à déclarer (RQ) (tableau 302.4), reportez-vous au 40 CFR 302 pour obtenir des instructions détaillées concernant les exigences de déclaration et avertissez le National Response Center (800) 424-8802. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et déplacez-le vers un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consultez la section 13.

Conforme à : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION / SIMDUT 2015

Il est recommandé:

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions générales pour une utilisation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels liés à la manutention manuelle de poids. Maintenir l'ordre, la propreté et éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Eviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables qui pourraient former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation. Contrôler les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles,...) et transférer à faible vitesse pour éviter la création de charges électrostatiques. Consulter la section 10 pour les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques en matière d'hygiène générale du travail

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir sous-section 6.3).

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités : Conformément à : 29 CFR 1910.1200

A.- Mesures techniques pour le stockage

Température minimale: 41 °F

Température maximale: 86 °F

Durée maximale: 6 Mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités:

Conforme à : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION / SIMDUT 2015

A.- Mesures techniques pour le stockage

- Température minimale: 5 °C
- Température maximale: 30 °C
- Durée maximale: 6 Months

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s):

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de limites d'exposition professionnelle applicables aux substances contenues dans le produit

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (VLEP européenne, et non législation nationale):

Directive (UE) 2000/39, Directive 2004/37/CE, Directive (UE) 2006/15, Directive (UE) 2009/161, Directive (UE) 2017/164, Directive (UE) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	100 ppm	442 mg/m ³
Ethylbenzene CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	IOELV (STEL)	200 ppm	884 mg/m ³

DNEL (Ouvriers):

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar',ar''-Me derivs. CAS: 92257-31-3 EC: 296-120-8	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	0,04 mg/kg	Sans objet
	Inhalation	Sans objet	Sans objet	0,07 mg/m ³	Sans objet
Ethylbenzene CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	180 mg/kg	Sans objet
	Inhalation	Sans objet	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Sans objet

DNEL (General population):

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar',ar''-Me derivs. CAS: 92257-31-3 EC: 296-120-8	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	0,02 mg/kg	Sans objet
	Inhalation	Sans objet	Sans objet	0,017 mg/m ³	Sans objet
Ethylbenzene CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Sans objet	Sans objet	1,6 mg/kg	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Inhalation	Sans objet	Sans objet	15 mg/m ³	Sans objet

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.1 Paramètres de contrôle : Conformément au : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PNEC:


Identification				
Ethylbenzene CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiment (eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiment (eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition:



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, portant le « marquage CE » correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans le présent document constituent une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.


B.- Protection respiratoire **Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015**

Pictogramme	PPE	Remarques
 Obligatoire voies respiratoires protection	Masque filtrant pour gaz et vapeurs	Remplacez le masque lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement. Utilisez un respirateur conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.134 (29CFR)

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
 Obligatoire voies respiratoires protection	Masque filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	Remplacez-le lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

C.- Protection spécifique pour les mains **Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015**

Pictogramme	PPE	Remarques
 Obligatoire main protection	Gants de protection contre les risques mineurs	Remplacez les gants en cas de signe de dommage. Pour les utilisateurs professionnels/industriels qui souhaitent utiliser le produit pendant une période prolongée, nous recommandons d'utiliser des gants de protection chimique. Utilisez des gants conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.138 (29CFR)

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
 Obligatoire main protection	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de signe de dommage. Pour les périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.


- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.2 Contrôles d'exposition:

D.- Protection des yeux et du visage **Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015**

Pictogramme	PPE	Remarques
 Visage obligatoire protection	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser en cas de risque d'éclaboussures. Utiliser cet EPI conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.133 (29CFR)



Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
 Visage obligatoire protection	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. Utiliser en cas de risque d'éclaboussures.



E.- Protection corporelle **Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015**

Pictogramme	PPE	Remarques
	Vêtements de travail	Remplacer avant tout signe de détérioration.
	Chaussures de travail antidérapantes	Remplacer avant tout signe de détérioration.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser le produit de classe III CE, conformément aux réglementations des normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer avant toute preuve de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'obtenir la classe CE III, conformément aux réglementations des normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Additional emergency measures

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Postes de lavage des yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Trace 2

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles de l'exposition environnementale:

Conformément à la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D

40 CFR Part 59 (VOC):

V.O.C.(pourcentageenpoids): 0.03 % poids
V.O.C. at 68 °F: Sans objet (S.O.)

California Air Resources Board (CARB) - VOC Regulatory:

V.O.C.(pourcentageenpoids): 0.03 % poids
V.O.C. at 68 °F: Sans objet (S.O.)

South Coast Air Quality Management District (AQMD) - VOC Regulatory:

V.O.C.(pourcentageenpoids): 0.03 % poids
V.O.C. at 68 °F: Sans objet (S.O.)

Ozone Transport Commission (OTC) Rules - VOC Regulatory:

V.O.C.(pourcentageenpoids): 0.03 % poids
V.O.C. at 68 °F: Sans objet (S.O.)

Volatile organic compounds (VOC) according to Canadian Environmental Protection Act, 1999:

Composés organiques volatils: 0.03 % poids
V.O.C. density at 20 °C: Sans objet (S.O.)

Composés organiques volatils:

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes:

V.O.C. (Fournir): 0,03 % poids
V.O.C. densité à 20 °C: Sans objet (S.O.)
Nombre moyen de carbone: 8
Poids moléculaire moyen: 106,2 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:

État physique à 68 °F / 20 °C Liquide
Apparence: Pas disponible
Couleur: Pas disponible
Odeur: Pas disponible
Seuil olfactif: Sans objet (S.O.) *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique: 492 °F / 255 °C
Pression de vapeur à 68 °F / 20° C : 1017 Pa
Pression de vapeur à 122 °F / 50° C : 4817.6 Pa (4.82 kPa)
Taux d'évaporation à 68 °F / 20° C: Sans objet (S.O.) *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Description du produit:

Densité à 68 °F / 20 °C	Sans objet (S.O.) *
Densité relative à 68 °F / 20 °C	Sans objet (S.O.) *
Viscosité dynamique à 68 °F / 20 °C	Sans objet (S.O.) *
Viscosité cinématique à 68 °F / 20 °C	Sans objet (S.O.) *
Viscosité cinématique à 104 °F / 40 °C	Sans objet (S.O.) *
Concentration:	Sans objet (S.O.) *
pH:	Sans objet (S.O.) *
Densité de vapeur à 68 °F / 20 °C:	Sans objet (S.O.) *
Coefficient de partage n-octanol/eau 68 °F / 20 °C	Sans objet (S.O.) *
Solubilité dans l'eau à 68 °F / 20 °C:	Sans objet (S.O.) *
Propriétés de solubilité:	Sans objet (S.O.) *
Température de décomposition:	Sans objet (S.O.) *
Point de fusion/point de congélation:	Sans objet (S.O.) *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>93 °C / >199.4 °F)
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet *
Température d'auto-inflammation:	810 °F / 432 °C
Limite inférieure d'inflammabilité:	Sans objet *
Limite supérieure d'inflammabilité:	Sans objet *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Sans objet (S.O.)
-----------------------------	-------------------

9.2 Autres informations:

Informations relatives aux classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Sans objet *
Propriétés oxydantes:	Sans objet *
Corrosif pour les métaux:	Sans objet *
Chaleur de combustion:	Sans objet *
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables:	Sans objet *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 68 °F / 20 °C:	Sans objet*
Indice de réfraction:	Sans objet *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

Trace 2

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter:

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Soleil	Humidité
Sans objet	Sans objet	Précaution	Précaution	Sans objet

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Sans objet	Éviter l'impact direct	Sans objet	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pour connaître les produits de décomposition spécifiques, voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques et les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008:

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Conséquences dangereuses pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles recommandées par les limites d'exposition professionnelle, elle peut entraîner des effets néfastes sur la santé selon le mode d'exposition:

A- Ingestion (effet aigu):

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3
- Corrosivité/irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu):

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu):

- Contact avec la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.

IARC: Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic , < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (3); Ethylbenzene (2B)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques et les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008:

E- Effets sensibilisants:

- Voie respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée:

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations:

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Conformément à: COMMISSION REGULATION (EU) 2020/878

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	LD50 oral	LD50 dermique	
Ethylbenzene	3500 mg/kg		Rat
CAS: 100-41-4		15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4		LC50 inhalation	Rat
		17,2 mg/L (4 h)	

11.2 Informations sur d'autres dangers:

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Sans objet

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Écotoxicité (aquatique et terrestre, si disponible) : Conformément à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Pas disponible

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Toxicité aiguë:

Identification	Concentration		Espèces	Genre
	LC50	EC50		
Ethylbenzene	42,3 mg/L (96 h)		Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4		75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4		63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algues

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèces	Genre
	NOEC	NOEC		
Ethylbenzene	Sans objet			
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	0,96 mg/L		Ceriodaphnia dubia	Crustacé

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Pas disponible

Informations spécifiques à la substance : Conformément à : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Ethylbenzene	BOD5	Sans objet	Concentration
CAS: 100-41-4	COD	Sans objet	Période	14 jours
EC: 202-849-4	BOD5/COD	Sans objet	% Biodégradabilité	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Pas disponible

Informations spécifiques à la substance : Conformément à : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Ethylbenzene	BCF
CAS: 100-41-4	Pow Log	3.15
EC: 202-849-4	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015

Pas disponible

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
	Ethylbenzene	Koc	520	Henry
CAS: 100-41-4	Conclusion	Moderate	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Sans objet / Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables / Propriétés perturbatrices endocriniennes:

Non décrit / Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables:

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination : Conformément à : 29 CFR 1910.1200

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR DE DÉCHETS D'ÉVALUER SI SES DÉCHETS SONT DANGEREUX PAR LEURS CARACTÉRISTIQUES OU LEUR LISTE.

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Suivez le cadre RCRA et la réglementation de l'EPA pour garantir que les déchets dangereux sont gérés de manière sûre et appropriée. Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts. Rappelons qu'il incombe au producteur de déchets d'évaluer si ses déchets sont dangereux en fonction de leurs caractéristiques ou de leur liste. Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de rejet accidentel.

Trace 2

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

13.1 Méthodes d'élimination : Conformément à : 29 CFR 1910.1200

Réglementations relatives à la gestion des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets:

Déchets solides 40 CFR - Parties 239 à 282.

Les exigences réglementaires des États concernant les générateurs peuvent être plus strictes que celles du programme fédéral. Assurez-vous de vérifier les politiques de l'État.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Code	Description	Classe de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation prévue par l'utilisateur	Non dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014):

Sans objet

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consulter le responsable du service des déchets agréé pour les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Conformément à la section 15 01 (2014/955/CE) du code et si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Conforme à : SIMDUT 2015

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consulter le responsable du service des déchets agréé pour les opérations d'évaluation et d'élimination. Si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts. Voir épigraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au produit concerné:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200

- CODE DU TRAVAIL DE CALIFORNIE – Liste des substances dangereuses : Sans objet (S/O)
- CProposition 65 de Californie (loi de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et la lutte contre les substances toxiques) - Anomalies congénitales ou autres troubles de la reproduction : sans objet (S/O)
- Proposition 65 de Californie (loi de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et la lutte contre les substances toxiques) - Cancer : sans objet (S/O)
- CANADA - Liste intérieure des substances (LIS) *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6); 2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs. (92257-31-3)*

Trace 2

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au produit concerné:

Conforme à : 29 CFR 1910.1200

- CANADA - Liste extérieure des substances (LES) : Sans objet (S/O)
- Polluants atmosphériques dangereux (Clean Air Act) : Sans objet (S/O)
- Massachusetts RTK - Liste des substances: *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Minnesota - Substances dangereuses ERTK: *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- New Jersey Loi sur le droit à l'information des travailleurs et de la communauté: *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- New York RTK - Liste des substances : Sans objet (S/O)
- NTP (Programme national de toxicologie): *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1096) : Sans objet (S/O)
- Loi de Pennsylvanie sur le droit à l'information des travailleurs et de la communauté : *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Rhode Island - Substances dangereuses RTK : Sans objet (S/O)
- Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA): *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic*, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6); *2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs.* (92257-31-3)
- Déclaration de rejet de produits chimiques toxiques en vertu de l'article 313 de l'EPCRA (40 CFR Part 372): Sans objet (S/O)
- Loi sur la réponse environnementale globale, l'indemnisation et la responsabilité (CERCLA) - Quantités à déclarer : Sans objet (S/O)

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme données utilisées dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

Tenez compte des autres lois fédérales, étatiques et locales applicables ainsi que des réglementations locales.

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange: Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Sans objet (S/O)

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (« Liste d'autorisation ») et date d'expiration: Sans objet (S/O)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Sans objet (S/O)

Article 95 du RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012: Sans objet (S/O)

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux: Sans objet (S/O)

Seveso III:

Sans objet (S/O)

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annex XVII REACH, etc):

Ne doit pas être utilisé dans:

- articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
- trucs et blagues,
- jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects décoratifs.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

Le produit pourrait être concerné par la législation sectorielle

SUIVEZ SUR LA PAGE SUIVANTE -

Trace 2

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au produit concerné:

Conforme à : SIMDUT 2015

- Liste des substances domestiques (DSL): *Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6); 2-Naphthalenol, 1-[[4-(phenylazo)phenyl]azo]-, ar-heptyl ar', ar''-Me derivs. (92257-31-3)*
- Liste des substances non domestiques (NDSL): Sans objet

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme données utilisées dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'annexe d du §1910.1200 - Fiches de données de sécurité

La FDS doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché. Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à la partie 4 et à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques:
Sans objet

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2:

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3:

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Conforme à : 29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2015:

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Repr. 2 : H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 2 : H373 - Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voie orale).

Conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008:

Toxicité aiguë 4 : H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 4 : H413 - Peut entraîner des effets nocifs à long terme pour la vie aquatique.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 : H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 : H373 - Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voie orale).

STOT RE 2 : H373 - Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils liés à la formation:

Une formation minimale est recommandée pour prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit, afin de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette présente sur le produit.

Principales sources bibliographiques:

Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA).

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

<http://whmis.org/>

Trace 2

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50

CL50/LC50 : Concentration létale 50

EC50 : Concentration efficace 50

Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage du carbone organique

UFI : Identifiant unique de formule

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Date de rédaction : 11/05/2023



Avis de non-responsabilité du fabricant : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (« FDS ») sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur. De plus, elles sont basées sur des données considérées comme exactes ; par conséquent, la société n'assume aucune responsabilité quant à leur exactitude. Les informations fournies ici ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés de ce produit et ne constituent qu'une simple description des exigences de sécurité. L'utilisation, la méthodologie professionnelle et/ou les conditions d'utilisation de ce produit ne sont pas sous notre connaissance ni sous notre contrôle. Il incombe en fin de compte à l'utilisateur(s) de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette FDS ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées. Enfin, la manière dont ce produit est utilisé et la possibilité d'une violation de brevets relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur(s).

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE